



DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE POUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE DE LA COPROPRIÉTÉ

Aide financière proposée par le Département de l'Essonne dans le cadre du Programme SARE

(Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique) de l'Essonne, avec le concours de l'Etat, l'ADEME et les Certificats d'économie d'énergie.



Dans le cadre du Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) déployé en Essonne depuis le 1^{er} janvier 2021, le Département de l'Essonne propose au syndicat des copropriétaires ou par l'intermédiaire de son syndic dûment mandaté une aide financière pouvant aller jusqu'à 4000 € pour la réalisation de l'audit énergétique de votre copropriété.

UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE, POUR QUOI FAIRE ?

Pour mieux connaître l'état énergétique de la copropriété et prioriser les futurs travaux de rénovation énergétique

Ces missions d'audit doivent être réalisées de façon préférentielle par des prestataires référencés sur le site France-renov.gouv.fr, catégorie audit énergétique. Ce sont donc des professionnels RGE Études ou architectes référencés ou entreprise certifiée "offre globale" ou des entreprises qualifiées RGE audit. Les missions d'audit peuvent être réalisées par un Espace Conseil FRANCE RENOV' s'il dispose d'une habilitation régionale.

Une visite sur place est indispensable pour la réalisation de l'audit.

L'audit énergétique comprend des propositions de travaux dont l'une au moins permet d'atteindre un très haut niveau de performance énergétique du bâtiment et une autre un niveau de consommation en énergie primaire inférieur à 331 kilowattheures par mètre carré et par an (soit l'étiquette E).

Afin de favoriser en copropriété, la réalisation de diagnostics complets mettant en exergue les enjeux d'amélioration dans une approche globale (avec mise en perspective d'un projet de rénovation énergétique au regard de l'état général du bâtiment et de la situation administrative et financière de la copropriété), le Département de l'Essonne soutient la réalisation d'un diagnostic technique général (DTG) ou encore d'un audit global au même titre que celle de l'audit énergétique.

L'audit détaille pour chaque étape des scénarios de travaux :

- La consommation annuelle d'énergie finale et primaire, les émissions de GES, du bâtiment après travaux pour chaque usage suivant de l'énergie : le chauffage, le refroidissement, la production d'eau chaude sanitaire, la ventilation et l'éclairage ;
- L'estimation des économies d'énergie en kWh, puis en euros par rapport à la situation de référence modélisée ainsi que l'estimation du coût des travaux détaillés par action et les aides financières mobilisables ;
- Il décrit, pour chaque type de travaux proposés, les critères de performances minimales des équipements, matériaux ou appareils nécessaires aux entreprises pour la réalisation des travaux.
- Il mentionne l'existence d'aides publiques destinées aux travaux d'amélioration de la performance énergétique.

QUELLES CONDITIONS POUR OBTENIR L'AIDE DÉPARTEMENTALE ?

Seul le syndic dûment mandaté est habilité à déposer le dossier de demande d'aide pour le compte du syndicat des copropriétaires. L'aide sera versée sur le compte du syndicat des copropriétaires.

1/ La copropriété est située en Essonne.

Sont exclues du dispositif les copropriétés situées sur les communes d'Athis-Mons, Bièvres, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Savigny-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Varennes-Jarcy et Viry-Châtillon.

Sont exclues du dispositif les copropriétés en dispositif spécifique Anah (OPAH, Plan de sauvegarde, Programme d'intérêt général, Copropriété « fragile »).

2/ La copropriété est achevée depuis plus de 5 ans.

3/ La copropriété est immatriculée au registre national des copropriétés.

4/ La copropriété est inscrite sur la plateforme « Coach Copro » disponible sur le site Internet renover-malin.fr.

5/ La copropriété est accompagnée par le conseiller FRANCE RÉNOV COPRO d'une de ces 4 structures :

- Espace info énergie du Parc naturel régional du Gâtinais français*
- Espace info énergie de Cœur d'Essonne agglomération*
- Agence locale de l'énergie et du climat Sud Parisienne*
- Agence locale de l'énergie et du climat Ouest Essonne*

**coordonnées à retrouver sur le site renover-malin.fr (rubrique « annuaires »)*

6/ La copropriété a mandaté un syndic (mandat en cours de validité au moment du dépôt du dossier).

7/ L'audit énergétique ou le diagnostic technique général (DTG) ou l'audit global est réalisé par un prestataire référencé sur le site Internet france-renov.gouv.fr (catégorie « audit énergétique).

7/ L'audit énergétique ou le diagnostic technique général (DTG) ou l'audit global est communiqué au conseiller FRANCE RENOVA COPRO.

8/ L'audit énergétique doit être suivi de la réalisation d'au moins une mesure d'amélioration énergétique préconisée par l'audit et réalisée par une entreprise RGE (Reconnu garant de l'environnement). Dans le cas où les travaux envisagés correspondent à un des travaux éligibles à la Prime éco-logis 91, il vous appartient de remplir le dossier de demande de Prime éco-logis 91/syndic de copropriété **avant tout démarrage des travaux** (dossier à télécharger sur le site Internet : renover-malin.fr).

QUEL MONTANT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE ?

Une aide du Département de l'Essonne pouvant aller jusqu'à 4000 €

L'aide attribuée par le Département constitue un montant maximal d'aide. Le taux de l'aide est de 50% du prix HT de l'audit énergétique ou diagnostic technique général (DTG) ou audit global, plafonné à 4000 € par Syndicat des copropriétaires (pour un ou plusieurs bâtiments).

Le montant définitif de l'aide versée sera déterminé par les services du Département au regard des éléments justificatifs de la réalisation du projet et de son coût réel.

QUELLES MODALITÉS POUR OBTENIR L'AIDE DÉPARTEMENTALE ?

La demande se fait en deux temps.

1/ la 1^{ère} partie du dossier (demande d'attribution de l'aide) doit être envoyée au Conseil départemental, avant la réalisation de l'audit énergétique ou audit global ou diagnostic technique général (DTG) ; la 1^{ère} partie du dossier doit être remplie, signée et accompagnée des justificatifs demandés.

Après instruction par les services du Département, la décision du Conseil départemental vous notifiant l'attribution de l'aide vous parviendra par mail ou courrier.

2/ la 2^e partie du dossier (demande de versement de l'aide) doit être envoyée au Conseil départemental, après réalisation de l'audit énergétique et démarrage d'un des travaux mentionnés dans l'audit énergétique ; la seconde partie du dossier doit être remplie, signée et accompagnée des justificatifs demandés, dans un délai maximum de 36 mois à compter de la date notifiant l'attribution de l'aide.

Après instruction par les services du Département, l'aide sera versée, sur le compte bancaire correspondant au RIB transmis.

1ÈRE PARTIE

DEMANDE D'ATTRIBUTION DE L'AIDE POUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE EN COPROPRIÉTÉ

à compléter et envoyer avant la réalisation de l'audit énergétique
par le syndic mandataire du syndicat des copropriétaires

Les données personnelles liées au renseignement de ce formulaire sont traitées conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD). Pour en savoir plus, [cliquer ici](https://www.renover-malin.fr/wp-content/uploads/2023/04/210628_RGPD_AIDES_SLPRE.pdf) *.²
(*https://www.renover-malin.fr/wp-content/uploads/2023/04/210628_RGPD_AIDES_SLPRE.pdf)

PARTIE RENSEIGNÉE PAR LE SYNDIC MANDATAIRE DU SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES

IDENTITÉ DU SYNDIC :

Nom :

Adresse :

Complément d'adresse :

CP :

Ville :

Email :

Tél.:

N° SIRET :

Personne en charge du dossier au sein du Syndic :

Civilité, *cochez une case* : Mme M.

Nom :

Prénom :

Email :

Tél :

COPROPRIÉTÉ CONCERNÉE PAR L'AUDIT ÉNERGÉTIQUE :

Nom de la copropriété :

Adresse :

Complément d'adresse :

CP :

Ville :

N° immatriculation au registre national des copropriétés :

Nombre de bâtiments concernés par la demande :

Nombre de lots :

- dont nombre de lots principaux d'habitation:
- dont nombre de lots principaux d'habitation « propriétaire occupant » :

Nombre d'étages :

Année de construction de la copropriété :

Copropriété située dans un périmètre de :

- OPAH copropriété* ? oui non
- Plan de sauvegarde* ? oui non
- Programme d'intérêt général* ? oui non

Copropriété reconnue « fragile » au titre de l'Anah* ? oui non

** Attention, pour rappel, les copropriétés en dispositif spécifique Anah ou fragile au sens de l'Anah sont exclues du dispositif.*

Date prévisionnelle de début des travaux :

Date prévisionnelle de fin des travaux :

COORDONNÉES DU PRESTATAIRE SELECTIONNÉ POUR LA RÉALISATION DE L'AUDIT ÉNERGÉTIQUE

Le prestataire sélectionné doit être obligatoirement référencé sur le site Internet : FRANCE RÉNOV.gouv.fr (catégorie « audit énergétique »)

Nom du prestataire (ou raison sociale) :

N° SIRET :

Adresse :.....
.....

CP :

Ville :

Nom du contact :

Prénom du contact :

N° de téléphone :

e-mail :

Nature de l'audit énergétique

Cochez une des cases :

- Audit énergétique Audit global Diagnostic technique général (DTG)

Montant de l'audit énergétique en € HT : € hors taxe

**PARTIE RÉSERVÉE AU CONSEILLER FRANCE RÉNOV COPRO ACCOMPAGNANT
LA COPROPRIÉTÉ**

Nom du conseiller FRANCE RÉNOV:

Prénom :

Conseiller FRANCE RÉNOV de l'espace de conseil FRANCE RÉNOV :

Nom de la structure :

Email du conseiller FRANCE RÉNOV : @.....

Tél. du conseiller FRANCE RÉNOV :

Fait à :

Le :

Signature du Conseiller FRANCE RENOVA :

Cachet de la structure

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR REMPLIE PAR LE SYNDIC

Je soussigné-e, (civilité, nom, prénom du représentant légal du syndic de la copropriété) :

.....

Déclare

Avoir été dûment désigné Syndic de la copropriété lors de l'Assemblée générale en date du.....

Demande au Département de l'Essonne l'aide financière pour la réalisation d'un audit énergétique de la copropriété, située en Essonne (conformément à la page 3 du présent dossier) et achevée depuis plus de 5 ans.

M'engage à transmettre le rapport d'audit énergétique au Conseiller FRANCE RENOV COPRO qui accompagne la copropriété.

M'engage à faire suivre la réalisation de cet audit énergétique d'au moins un des travaux de rénovation énergétique qui sera préconisé.

Reconnais ne pas avoir déjà bénéficié du Département de l'Essonne d'une aide pour la réalisation d'un audit énergétique pour cette copropriété.

Fait à :

Le :

**Signature du représentant légal du Syndic précédée de la mention
« lu et approuvé » :**

Cachet du Syndic

LES 7 JUSTIFICATIFS À JOINDRE :

- Copie du contrat signé de réalisation d'audit conclu avec un des prestataires référencés sur le site Internet France-renov.gouv.fr
- Devis détaillés de l'audit énergétique établi par le prestataire sélectionné (descriptifs et estimatifs détaillés des honoraires)
- Certificat RGE en cours de validité du prestataire (à récupérer sur le site Internet France-renov.gouv.fr)
- Certificat d'immatriculation de la copropriété
- Copie du procès-verbal signé de l'assemblée générale du syndicat des copropriétaires nommant le syndic de copropriété
- Copie du procès-verbal signé de l'assemblée générale du syndicat des copropriétaires votant l'audit énergétique et indiquant les modalités d'appels de charges et l'échéancier prévisionnel pour sa réalisation
- Relevé d'identité bancaire (RIB) du syndicat des copropriétaires ; le cas échéant : RIB du compte spécifique pour les travaux prévus si l'attribution d'aides est conditionnée à l'ouverture d'un tel compte

Les services du Département pourront exiger la production de pièces supplémentaires indispensables au traitement ou à la bonne compréhension du dossier. 1^{ÈRE} PARTIE

À ENVOYER AVANT LA RÉALISATION DE L'AUDIT ÉNERGÉTIQUE

Par mail à : primeecologis91@cd-essonne.fr

2ÈME PARTIE

DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE POUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE EN COPROPRIÉTÉ

**à compléter et envoyer après réalisation de l'audit énergétique et démarrage
d'un des travaux d'amélioration préconisés par l'audit énergétique**

Les données personnelles liées au renseignement de ce formulaire sont traitées conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD). Pour en savoir plus, [cliquer ici](https://www.renover-malin.fr/wp-content/uploads/2023/04/210628_RGPD_AIDES_SLPRE.pdf) *.
(*https://www.renover-malin.fr/wp-content/uploads/2023/04/210628_RGPD_AIDES_SLPRE.pdf)



Information préalable

Ce dossier (d'aide pour la réalisation d'un audit énergétique) ne dispense pas le syndic de la copropriété d'établir, en parallèle, une demande de Prime éco-logis 91 pour les travaux d'amélioration énergétique de la copropriété ; le dossier de demande de la Prime éco-logis 91 est à télécharger sur le site Internet : primeecologis91.fr ou renover-malin.fr, à remplir et à adresser au Conseil départemental de l'Essonne avant tout démarrage des travaux.

PARTIE RENSEIGNÉE PAR LE SYNDIC MANDATAIRE DU SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES

Nom de la copropriété :

N° Demande figurant sur le courrier d'attribution :

TRAVAUX D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DEMARRÉS SUITE À L'AUDIT ÉNERGÉTIQUE

Cochez au moins une case :

- Isolation du toit (rampants, plafonds de toiture, plancher de combles)
- Isolation des murs
- Isolation du plancher bas
- Remplacement des menuiseries (fenêtres, porte d'entrée, volets...)
- Chauffage au gaz

- Chauffage au bois
 - Chauffage ou eau chaude sanitaire solaire
 - Suppression de la chaudière à fioul
 - Panneaux photovoltaïques
 - Ventilation
 - Appareils de régulation ou de programmation (chauffage, eau chaude sanitaire)
 - Autre, à préciser :
- Montant € HT des travaux de rénovation énergétique : € (hors taxes)

- Date de début des travaux :
- Date de fin des travaux :

TRAVAUX AIDÉS PAR LA PRIME ÉCO-LOGIS 91 ?

Avez-vous sollicité la Prime éco-logis 91 (aide du Département de l'Essonne) pour la réalisation de ces travaux de rénovation énergétique (dossier de demande de la Prime éco-logis 91 « Travaux en copropriété » à télécharger sur le site Internet primeecologis91.fr ou renover-malin.fr) ?

- OUI NON

ÉTAT ÉNERGÉTIQUE DE LA COPROPRIÉTÉ AVANT/APRÈS TRAVAUX

Avant réalisation des travaux, consommation énergétique du bâtiment (en kWh m2.an) :
 Kwh m2.an

Après réalisation des travaux, consommation énergétique du logement (en kWh m2.an) :
 kWh m2.an

Gain énergétique estimé suite aux travaux (en pourcentage) : %

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR REMPLIE PAR LE SYNDIC DÛMENT DÉSIGNÉ

Je soussigné-e, (civilité, nom, prénom du représentant légal du syndic de la copropriété) :

.....

Déclare

Avoir été dûment désigné Syndic de la copropriété lors de l'Assemblée générale en date du.....

Demande au Département de l'Essonne le versement de l'aide suite à la réalisation de l'audit énergétique et au démarrage d'un des travaux d'amélioration énergétique préconisés par l'audit énergétique.

Fait à :

Le :

**Signature du représentant légal du Syndic précédée de la mention
« lu et approuvé » :**

Cachet du Syndic

LES 5 JUSTIFICATIFS À JOINDRE :

- Facture acquittée de l'audit énergétique établie par le prestataire (mention « acquitté » ou « payé » ou « restant dû 0 € » obligatoirement indiquée sur la facture)
- Copie du rapport de l'audit énergétique
- Copie du procès-verbal signé de l'assemblée générale du syndicat des copropriétaires nommant le syndic de copropriété
- Copie du procès-verbal signé de l'assemblée générale du syndicat des copropriétaires votant les travaux
- Devis des travaux de rénovation énergétique démarrés
- Attestation RGE de(s) l'entreprise(s) effectuant les travaux (à récupérer sur le site Internet France-renov.gouv.fr)
- Ordre de service de démarrage de chantier daté et signé par la première entreprise intervenant et visé par le syndic

2^{ÈME} PARTIE
À ENVOYER APRÈS LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION
ÉNERGÉTIQUE

Par mail à : primeecologis91@cd-essonne.fr